

FCPI Dividendes Plus n°7

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Souscription limitée



VATEL CAPITAL



18 %* DE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DE 6 ANS MAXIMUM, SOIT AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2024

POURQUOI SOUSCRIRE AU FCPI DIVIDENDES PLUS N°7 ?

Pour diversifier mon patrimoine en investissant dans des PME versant des dividendes potentiels

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70 % de son actif (le « Quota minimum ») dans des petites et moyennes entreprises innovantes ayant leur siège social en France ainsi que dans le reste de l'espace économique européen. Ce taux pourra être porté à 100 % (le « Quota maximum ») en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018, afin notamment d'optimiser la réduction d'impôt sur le revenu dont pourraient bénéficier les souscripteurs. Dans le cas contraire, le Fonds respectera le Quota Minimum.

Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes, selon l'analyse de la société de gestion.

Le FCPI Dividendes Plus n°7 sélectionnera des sociétés satisfaisant aux critères d'éligibilité au FCPI et présentant des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La décision de verser un dividende peut traduire la confiance de la direction dans les perspectives de croissance de la société.

Qu'est ce qu'un dividende ?

Il s'agit d'un revenu versé par l'entreprise à ses actionnaires une ou plusieurs fois par an (certaines sociétés versent un acompte sur dividende).

Le montant du dividende est proposé en Assemblée générale Ordinaire et voté par les actionnaires. Celui-ci peut être payable en numéraire ou en actions. Dans l'hypothèse où il est payé en numéraire, il peut être versé par prélèvement sur le bénéfice ou sur les réserves s'il est insuffisant.

Le dividende perçu par le FCPI est exonéré de tout impôt et est capitalisé dans le fonds.

Pour bénéficier d'une durée d'investissement de 6 ans sans prorogation

La durée de vie du FCPI Dividendes Plus n°7 est de 6 ans maximum à compter de sa constitution.

Aucune période de prorogation n'est prévue.

Le fonds sera liquidé au plus tard le 31 décembre 2024 et à cette date les parts que vous détenez vous auront été intégralement remboursées.

Cette durée de blocage des fonds se situe parmi les plus courtes du marché.

NB : Le versement des dividendes n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise et de la volonté de sa direction.

* Le taux de réduction d'impôt, actuellement fixé à 18 % du montant investi, pourra être porté à 25 %, en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018.

Pour réduire mes impôts

En souscrivant au FCPI Dividendes Plus n°7, je bénéficie de **18 %* de réduction d'impôt** sur le revenu en contrepartie d'une durée de blocage de **6 ans maximum**, soit au plus tard le 31 décembre 2024. Les avantages fiscaux auxquels votre investissement ouvre droit sont plafonnés dans les limites exposées ci-après. A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier de l'expertise de Vatel Capital dans la gestion de FCPI.

L'équipe de gérants de Vatel Capital travaille ensemble depuis plus de dix ans. Le FCPI Dividendes Plus n°7 est le 12ème FCPI géré par Vatel Capital. Vatel Capital a déjà procédé au remboursement de ses 4 premiers fonds en performance positive, hors avantage fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quel montant souscrire pour réduire mon impôt sur le revenu?

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 %* des versements, hors droits d'entrée, effectués au titre de souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts).

24 000 €**

C'est le montant de souscription permettant à un couple de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

12 000 €**

C'est le montant de souscription permettant à un célibataire de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

Quelle stratégie d'investissement ?

70 % minimum de l'actif du Fonds investi en entreprises innovantes versant des dividendes potentiels

Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité, leur potentiel de développement et leur capacité à verser des dividendes potentiels. La partie du Fonds non investie en entreprises innovantes est investie en produits de taux (obligations d'entreprises, OPCVM ou FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor, obligations et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) ainsi qu'en OPCVM ou FIA actions et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

Ces supports pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds, et être réduits à 30 % le reste du temps voire 0 % de l'actif du Fonds (en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018 et d'application du « Quota maximum » d'investissement en PME éligibles).

Les dividendes perçus par le Fonds seront capitalisés et le Fonds ne pourra procéder à aucune distribution pendant la période d'indisponibilité fiscale, soit pendant une période de cinq ans à compter de la clôture définitive de la période de souscription des parts A.

Une équipe spécialisée et reconnue dans le capital investissement innovant

Vatel Capital a remporté le **grand prix Morningstar 2011 de la société de gestion la plus dynamique dans la catégorie « Private Equity »**. Vatel Capital arrive en 1^{ère} position pour sa qualité de service et obtient **4 étoiles pour la deuxième année consécutive dans le Palmarès 2017 du mensuel Gestion de Fortune** (enquête réalisée auprès d'un panel de 235 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement. Les références à un classement, un prix, et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du FIA ou du gestionnaire.



QUELS SONT LES RISQUES ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises innovantes qui présentent des risques particuliers ; c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

* Le taux de réduction d'impôt, actuellement fixé à 18 % du montant investi, pourra être porté à 25 %, en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018.

** hors droits d'entrée.

EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS PORTEURS DE LA FRANCE

Industrie innovante

Parmi les douze filières industrielles retenues par BPI France et le Ministère de l'Industrie, comme étant stratégiques au niveau national, on peut citer les industries de l'énergie, le secteur naval et les matériaux.

DANS CES DOMAINES, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT NOTAMMENT PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS L'INJECTION PLASTIQUE, LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS DE MÉTHANISATION AGRICOLE, LA PRODUCTION DE BIOCARBURANT, LA PRODUCTION DE GRANULÉS DE BOIS ET LES SYSTÈMES DE MANUTENTION POUR INFRASTRUCTURES PORTUAIRES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur de l'industrie innovante présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Santé

Le secteur de la santé présente une large variété de domaines d'investissements que ce soit dans l'industrie pharmaceutique, la biotechnologie, les équipements et technologies médicales et les services. C'est un secteur dynamique qui bénéficie de moteurs de croissance structurels stables, liés au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques dans les pays développés, mais aussi au développement de l'accès aux soins dans les pays émergents. Ces facteurs dopent la croissance de la demande en soins. Autre levier de performance : l'innovation. La santé constitue un secteur en pleine mutation technologique avec le développement du numérique, des outils intelligents connectés, de la télémédecine.

DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT NOTAMMENT PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : IMPLANTS RACHIDIENS, IMAGERIE MÉDICALE, DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DES ALLERGIES, THÉRAPIES INNOVANTES EN ONCOLOGIE.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur des technologies médicales présente des aléas.

Numérique

Le numérique inclut les technologies fondées sur le protocole IP qui facilitent les échanges d'informations entre particuliers, entreprises et machines (par exemple, l'Internet mobile, l'Internet des objets ou le "cloud computing").

Mais il intègre aussi la production et l'exploitation d'un volume exponentiel de données – Le Big Data – et des progrès très rapides en matière de robotisation. Dans cette acception large, les changements induits par le numérique sur nos modes de vie, de consommation, de production ou de prise de décision, apparaissent d'autant plus radicaux.



DANS CE DOMAINE, LES FCPI DE VATEL CAPITAL ONT DÉJÀ PARTICIPÉ AU DÉVELOPPEMENT DE PME DANS LES SECTEURS SUIVANTS : GESTION AUTOMATIQUE DE GRANDES BASES DE DONNÉES, LOGICIELS « MÉTIERS » POUR LES PME, LOGICIELS POUR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE, LOGICIELS DE GESTION ET LOGICIELS DÉDIÉS À LA GESTION D'ACTIF, L'ASSURANCE ET LE CRÉDIT, LA COMPARAISON DE PRIX SUR INTERNET, LE CLOUD COMPUTING ET LE MARKETING À LA PERFORMANCE SUR INTERNET ET MOBILES.

Comme tous les secteurs d'activités, le secteur du numérique présente des aléas. Le taux de croissance du secteur d'activité présenté ne préjuge en rien de la performance du Fonds.

Les secteurs d'investissement présentés ci-dessus le sont à titre illustratif, sans engagement pour le fonds d'investir dans ces secteurs.

QUESTIONS / RÉPONSES FRÉQUENTES SUR NOS FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°7 verse-t-il un dividende ?

Non, l'ensemble des revenus du fonds sont capitalisés. Le Fonds ne procédera à aucune distribution pendant sa période d'indisponibilité fiscale, soit pendant un délai de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A du fonds.



Compte tenu du passage au prélèvement à la source, ai-je intérêt à souscrire au FCPI Dividendes Plus n°7 en 2018 ?

L'administration fiscale confirme que pour les souscriptions réalisées en 2018, le montant des réductions d'impôt sera restitué au contribuable en 2019. Vos réductions et crédit d'impôt au titre de dépenses ou d'investissement effectués en 2018 vous seront intégralement restitués en 2019 : vous conserverez donc tout le bénéfice correspondant, sans changement par rapport aux années précédentes.

(source : www.prelevementalasource.gouv.fr)



La réduction d'impôt s'applique-t-elle à l'assiette imposable ou à l'impôt dû ?

La réduction d'impôt s'applique sur l'impôt dû.



La réduction d'impôt peut-elle être reportée ?

Non. Si votre investissement ouvre droit à une réduction d'impôt supérieure à votre impôt, le surplus ne pourra pas être reporté l'année suivante.



CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

| | |
|----------------------------------|--|
| Code ISIN | FR0013353604 |
| Société de gestion | Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044) |
| Dépositaire | Oddo BHF SCA |
| Zone géographique | France |
| Durée de vie du fonds | 6 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 |
| Valeur de la part | 100 €, hors droits d'entrée |
| Souscription minimale | 1 000 €, soit 10 parts (hors droits d'entrée) |
| Valorisation | Semestrielle, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. |
| Droits d'entrée | 5 % maximum |
| Durée de blocage des parts | Jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard |

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM | |
|--|---|--------------------------------|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d'entrée | 0,83 % | 0,83 % |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | 2,90 % | 1,20 % |
| Frais de constitution | 0,13 % | 0,00 % |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations | 0,00 % | 0,00 % |
| Frais de gestion indirects | 0,05 % | 0,00 % |
| Total | 3,92 % | 2,03 % |

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} juillet 2018, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

| DÉNOMINATION | DATE DE CRÉATION | POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES | DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES |
|---------------------------------|------------------|--|--|
| FCPI Equilibre & Santé 2 | 2011 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus R | 2012 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FCPI Dividendes Plus n°2 | 2013 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus n°3 | 2014 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus n°4 | 2015 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus n°5 | 2016 | 77,4 % | 30 juin 2019 |
| FCPI Dividendes Plus n°6 | 2017 | 48,3 % | 30 juin 2020 |
| FIP Kallisté Capital n°1 | 2008 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FIP Kallisté Capital n°2 | 2009 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FIP Kallisté Capital n°3 | 2010 | 60,6 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital n°4 | 2011 | 66,8 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital n°5 | 2012 | 66,2 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital n°6 | 2013 | 65,3 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital n°7 | 2014 | 61,5 % | 30 juin 2018 |
| FIP Kallisté Capital n°8 | 2015 | 42,1 % | 30 juin 2019 |
| FIP Kallisté Capital n°9 | 2016 | 13,4 % | 30 juin 2020 |
| FIP Kallisté Capital n°10 | 2017 | 23,6 % | 30 juin 2021 |
| FIP Mascarin Capital n°1 | 2017 | 10,0 % | 30 juin 2021 |



QUI SOMMES-NOUS ?

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec plus de 350 M€ d'actifs sous gestion au 1er juillet 2018, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis plus de dix ans. Elle investit dans des entreprises de nombreux secteurs, notamment ceux de la santé, des énergies renouvelables, des services aux entreprises et d'Internet et propose également une offre financière sur les actifs tangibles tels que la forêt, les terres agricoles et les énergies renouvelables. Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté » et en 2015 du Lipper Fund Award obtenu pour le FCP Vatel Flexible.

En janvier 2016 et 2017, **Vatel Capital** est noté 4 étoiles par Gestion de Fortune pour sa qualité de service (enquête réalisée auprès de 3 800 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

En mars 2017, **Vatel Capital** est élue 3ème société préférée des CGPI dans la catégorie "Capital Investissement" du journal Investissements Conseils (enquête réalisée auprès de 5 000 conseillers en gestion de patrimoine, toutes régions confondues).

Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement. Les références à un classement, un prix, et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du FIA ou du gestionnaire.



24, rue de Clichy - 75009 Paris
Tél. 01 40 15 61 77
contact@vatelcapital.com
www.vatelcapital.com

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans un FIP ou FCPI avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées uniquement à la société de gestion, resteront strictement confidentielles. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

1. SOUSCRIPTEUR

M. Mme

Nom Nom de jeune fille

Prénom Date et lieu de naissance

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Situation professionnelle : Actif Retraité Sans activité

2. PATRIMOINE, CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

a) Estimation de vos actifs financiers :

Inférieure à 500 000 € Entre 500 000 € et 1 000 000 € Supérieure à 1 000 000 €

b) Source de vos revenus (plusieurs réponses possibles) : Salaires, honoraires, pensions Revenus locatifs Dividendes Produits de taux

TEST 1

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?

Oui (3 points) Non (0 point)

Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

Actions (1 point) SICAV et FCP (1 point)

Capital-investissement (1 point) Produits structurés (1 point)

Au regard de mes actifs financiers, mes investissements en capital-investissement (FCPI, FIP, holding, SCR) représentent :

Entre 0 % et 10 % (1 point) Entre 10,1 % et 20 % (1 point) Plus de 20 % (0 point)

Résultats du test 1 : (indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 1 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

3. OBJECTIFS, HORIZON D'INVESTISSEMENT ET ACCEPTATION DU RISQUE

TEST 2

L'investissement dans le fonds me permettra de bénéficier de la réduction d'impôt suivante (une seule réponse possible) :

Réduction d'impôt sur le revenu (2 points) Aucune réduction (0 point)

En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

Dynamiques (1 point) Equilibrés (1 point) Prudents (0 point)

Je suis informé(e) et j'accepte que l'investissement dans le fonds présente un risque de perte en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 10 ans :

Oui (2 points) Non (0 point)

Résultats du test 2 : (indiquer la somme des points attribués à chacune de vos réponses ci-dessus)

Si le total des points obtenus au test 2 est inférieur ou égal à 3, cela signifie que les caractéristiques du fonds ne semblent pas adaptées à votre situation financière.

4. BILAN DES TESTS

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents :

A J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses n'ont généré aucune alerte.
Merci de signer et dater la fiche de connaissance client.

B J'ai répondu à l'ensemble des questions et mes réponses ont généré une ou deux alertes.

C Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

→ **Si vous avez coché la case B ou C et que vous souhaitez néanmoins investir dans le fonds, merci de bien vouloir dater et signer la fiche de connaissance client et ajouter la mention manuscrite suivante :** « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, Vatel Capital n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire :

Date / /

Signature :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
FCPI DIVIDENDES PLUS N°7
Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 07/09/2018

Code ISIN : FRO013353604

Cachet de l'apporteur

1. ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

| SOUSCRIPTEUR | CO-SOUSCRIPTEUR |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. ou Mme | (Uniquement si la case «M. ou Mme» a été cochée) |
| Nom | Nom |
| Nom de jeune fille | Nom de jeune fille |
| Prénom | Prénom |
| Né(e) le | Né(e) le |
| à N° de Dépt | à N° de Dépt |
| Nationalité | Nationalité |
| Téléphone | Téléphone |
| Email (obligatoire) | Email |
| Adresse | |
| Code postal Ville | |

Joindre une copie d'une pièce d'identité (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile.

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus n°7 ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

 Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse).

2. ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR
Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.

- Je certifie être fiscalement domicilié en France ;
- Je m'engage à ce que les produits reçus par le Fonds soient immédiatement réinvestis et demeurent indisponibles pendant 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A ;
- Je m'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- Je m'engage à ne pas détenir plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.

Je reconnais irrévocablement :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du FCPI Dividendes Plus n°7 ;
- qu'en application de l'article L.214-24-35 du code monétaire et financier, la souscription emporte acceptation du règlement du Fonds ;
- Comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi, ainsi que les dispositions relatives aux conditions de rachat ;
- avoir souscrit dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier ;
- certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- déclare ne pas répondre aux critères du statut de «US persons» au sens du droit fiscal américain ;
- avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné, préalablement à la souscription, une fiche d'évaluation client ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas la seule motivation de ma souscription dans le Fonds.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-30 du C.M.F.

3. SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus n°7 dans les conditions suivantes :

| (I) Montant de la souscription* | (II) Montant des droits d'entrée (5 % du montant de la souscription) | Souscription totale : (I) + (II) |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| (€) | (€) | (€) |

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

4. REGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je verse ce jour, un montant de (sommes en toutes lettres) pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription :

..... €

par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus n°7 »

par virement sur le compte du FCPI Dividendes Plus n°7 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom.
IBAN : FR76 4585 0000 0167 3987 0000 194
CODE BIC : ODDO FRPP

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

en nominatif pur chez Oddo BHF SCA, sans droits de garde (choix par défaut).

sur mon compte titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le **RIT ci-joint** (joindre obligatoirement un RIT).

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de (€), qui comprend un montant de droits d'entrée de (€). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,92 % (TFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,03 % (TFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

6. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,001 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts A (RM).

7. SIGNATURE

Fait à :

Le :
en 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale.

SIGNATURE(S) DU OU DES SOUSCRIPTEUR(S)

8. AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ». Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 1er juillet 2018, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

| DÉNOMINATION | Date de création | Pourcentage d'investissement en titres éligibles | Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles |
|---------------------------|------------------|--|---|
| FIP Kallisté Capital 1 | 2008 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FIP Kallisté Capital 2 | 2009 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FIP Kallisté Capital 3 | 2010 | 60,6 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital 4 | 2011 | 66,8 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital N°5 | 2012 | 66,2 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital N°6 | 2013 | 65,3 % | Quota atteint |
| FIP Kallisté Capital N°7 | 2014 | 61,5 % | 30 juin 2018 |
| FIP Kallisté Capital N°8 | 2015 | 42,1 % | 30 juin 2019 |
| FIP Kallisté Capital N°9 | 2016 | 13,4 % | 30 juin 2020 |
| FIP Kallisté Capital N°10 | 2017 | 23,6 % | 30 juin 2021 |
| FIP Mascarin Capital n°1 | 2017 | 10,0 % | 30 juin 2021 |
| FCPI Equilibre & Santé 2 | 2011 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus R | 2012 | En pré-liquidation | En pré-liquidation |
| FCPI Dividendes Plus N° 2 | 2013 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus N° 3 | 2014 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus N° 4 | 2015 | 100,0 % | Quota atteint |
| FCPI Dividendes Plus N° 5 | 2016 | 77,4 % | 30 juin 2019 |
| FCPI Dividendes Plus N° 6 | 2017 | 48,3 % | 30 juin 2020 |

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FCPI DIVIDENDES PLUS N°7

CODE ISIN : PART A (FR0013353604)

Fonds commun de placement dans l'innovation soumis au droit français

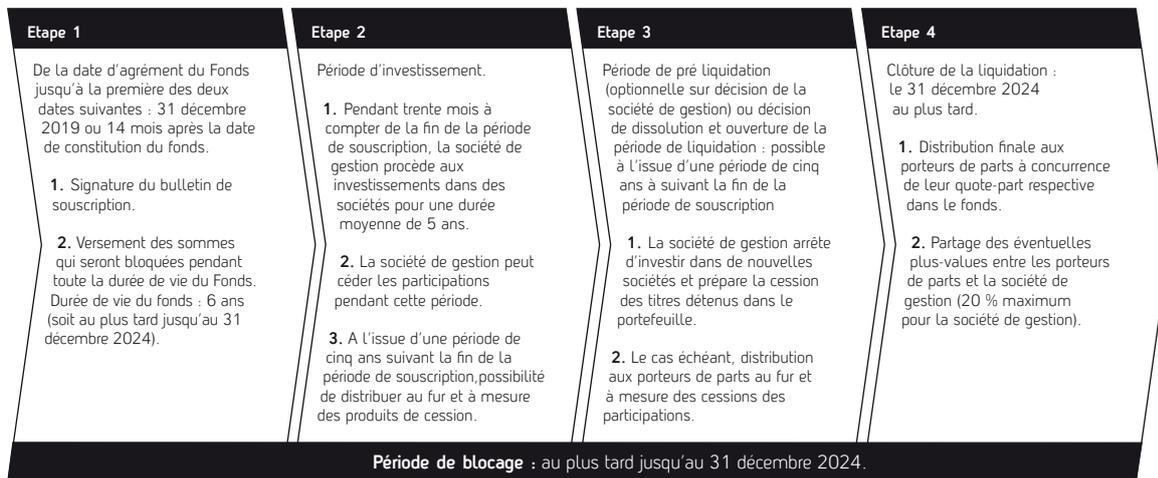
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement du FCPI

Le FCPI Dividendes Plus n°7 a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024) en investissant dans des petites et moyennes entreprises innovantes, cotées ou non, ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen, en privilégiant les sociétés versant des dividendes potentiels. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux et d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Feuille de route de l'investisseur



Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCPI peut investir :

• Titres de sociétés non cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

• Titres de sociétés cotées : actions ordinaires et compte-courant.

• Produits de taux : obligations d'entreprises, OPCVM et FIA monétaires et obligataires, certificats de dépôt, bons du Trésor, obligations et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro.

Ces supports pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds, et être réduits à 30 % le reste du temps voire 0 % de l'actif du Fonds (en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018 et d'application du « Quota maximum » d'investissement en PME éligibles). Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

• OPCVM ou FIA actions et ETF dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70 % de son actif (le « Quota minimum ») dans des PME innovantes cotées ou non cotées ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen. Ce taux pourra être porté à 100 % (le « Quota maximum ») en cas de parution du décret visé à l'article II de l'article 74 de la loi de finances 2018, afin notamment d'optimiser la réduction d'impôt sur le revenu dont pourraient bénéficier les souscripteurs. Dans le cas contraire, le Fonds respectera le Quota Minimum. L'actif du Fonds est constitué pour 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Les entreprises seront notamment sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité, de potentiel de développement et sur leur capacité à distribuer des dividendes. Le Fonds prendra des participations dans des sociétés ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen. Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Les demandes de rachat ne sont pas possibles pendant la durée de vie du Fonds. Aucun autre cas de rachat anticipé n'est autorisé. Affectation des résultats : le Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans à compter de la clôture définitive de la Période de Souscription A, sauf exception, notamment pour des raisons liées au respect des quotas et ratios applicables au Fonds. En conséquence, le Fonds capitalisera en principe, pendant au moins toute la durée de ce délai de cinq (5) ans, l'intégralité de ses revenus.

L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2024.

Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 100 % de son actif au risque lié aux PME. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS | TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) | |
|---|---|--------------------------------|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximal | Dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée | 0,83 % | 0,83 % |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾ | 2,90 % | 1,20 % |
| Frais de constitution ⁽²⁾ | 0,13 % | 0,00 % |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾ | - | - |
| Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾ | 0,05 % | 0,00 % |
| Total | 3,92 % | 2,03 % |

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI respectera les plafonds réglementaires. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 26 du Règlement de ce Fonds.

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture BPI France, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,05 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST ») | ABRÉVIATION ou formule de calcul | VALEUR |
|---|----------------------------------|---|
| (1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur | (PVD) | 20 % |
| (2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) | (SM) | 0,001 % |
| (3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) | (RM) | Remboursement de la valeur de souscription des parts A à hauteur de 100 % |

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

| SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds | | | |
|--|--|--|--------------------------------|--|
| | Montant initial des parts ordinaires souscrites | Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) | Impact du « Carried interest » | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1 000 | 135 | 0 | 365 |
| Scénario moyen : 150 % | 1 000 | 185 | 63 | 1252 |
| Scénario optimiste : 250 % | 1 000 | 185 | 263 | 2052 |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques :

- **Nom du dépositaire** : Oddo BHF SCA
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI (règlement /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle)** : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
- **Fiscalité** : le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts A de bénéficier du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

La responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPI.

Ce FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Vatel Capital est agréé par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2018.